

Commune de ST-MARTIN-EN-VERCORS (Drôme)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait certifié conforme Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt, le 5 novembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-EN-VERCORS s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Mme Andrée SEQUIER, Maire.

Date de convocation le 23 octobre 2020

Présents : Philippe DESFEUX, Jean-Christophe DYE, Jean VIGNON, Lionel DUSSEY, Sandrine BELLIER-BENISTAND, Patricia MOTTIN, Anaïs IDELON, Jean-Marie GUILLET, Lucie VALENTIN

Patricia MOTTIN a été élue secrétaire

**Délibération N° 10-1-2020**

**Objet : Approbation de la modification n°2 du PLU de la commune de SAINT-MARTIN-EN-VERCORS**

**Madame le Maire :**

**Rappelle** que le projet de modification n°2 du P.L.U. a été :

- ✓ initié par arrêté en date du 24/09/2019,
- ✓ notifié pour avis aux personnes publiques prévues par l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,
- ✓ soumis à l'avis de la CDPENAF,
- ✓ soumis, avec les avis reçus des personnes publiques et de la CDPENAF, à enquête publique du 03/08/2020 au 04/09/2020.

**Rappelle** que, suite à la demande d'examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre cette procédure de modification du PLU à évaluation environnementale (décision n°2020-ARA-KKU-1943 du 04/06/2020).

**Ajoute** que :

- ✓ Les personnes publiques et la CDPENAF ont formulé des remarques sur le projet de modification ;
- ✓ Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de modification.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- VU le code de l'urbanisme,
- VU la délibération du 14 mai 2008 approuvant le P.L.U et la délibération du 14 septembre 2010 approuvant la modification N°1.
- VU l'arrêté municipal n°36-2019 en date du 24/09/2019 initiant la procédure de modification n°2 du PLU,
- VU l'arrêté municipal n°22-2020 en date du 09/07/2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.L.U.,
- VU le dossier de modification n°2 du P.L.U. dont les objectifs sont les suivants :

- La modification du règlement des zones A et N et le repérage de bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N, notamment pour prendre en compte les dispositions réglementaires récentes ;
- La modification du règlement de la zone N afin de permettre les constructions nécessaires aux activités pastorales ;
- L'intégration d'une partie de la zone AU1 (zone à urbaniser ouverte) en zone U1 voisine et la réduction de l'emplacement réservé n°9 ;
- La rectification d'une erreur matérielle concernant la prise en compte d'une exploitation agricole (pisciculture) à intégrer en zone A ;
- VU les avis et remarques des personnes publiques,
- VU le rapport et les conclusions motivées avec avis favorable du commissaire enquêteur,
- Il est précisé pour répondre aux remarques de la Chambre d'agriculture au sujet de certains bâtiments désignés au titre du changement de destination, que les bâtiments considérés ne répondent plus aux critères de fonctionnalité de l'agriculture actuelle. Il est également précisé que les demandes d'autorisation d'urbanisme pour ces changements de destination seront dans tous les cas soumis à l'avis conforme de la CDPENAF (pour les bâtiments situés en zone A) ou de la CDNPS (pour les bâtiments situés en zone N).
- **Considérant** que les avis et remarques des personnes publiques justifient les adaptations suivantes au projet de modification du PLU :

> Modifications apportées afin de prendre en compte des réserves de la CDPENAF et des services de l'État :

- Articles A2 et N2 : il sera fixé un pourcentage d'augmentation maximale de l'emprise des habitations existantes de 30% de l'emprise au sol initiale ;

> Modifications apportées afin de prendre en compte des remarques de la Chambre d'agriculture et/ou des Services de l'État :

- Article A2 et N2 : concernant les évolutions admises pour les habitations existantes, il sera ajouté la condition légale « de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site » ;

- Article A2 : la notice explicative prévoit d'autoriser les constructions nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, ainsi que celles nécessaires aux CUMA, mais elles sont omises dans le projet de règlement modifié. Cet oubli sera donc corrigé, en précisant (pour répondre à une remarque des services de l'État) que ces constructions devront être implantées à proximité de bâtiments d'exploitation existants, sauf contrainte technique ou réglementaire ou cas exceptionnel justifié.

- Article A2 : la disposition autorisant la réalisation d'équipements collectifs sera complétée pour préciser que seuls les équipements non destinés à l'accueil de personnes sont autorisés d'une part et d'autre part pour préciser que les installations photovoltaïques au sol sont interdites ;

- Article N2 : la disposition autorisant les abris de berger en zone N est complétée afin de préciser que seuls ceux nécessaires à l'exploitation agricole sont admis et d'autre part pour limiter le nombre d'unités réalisables à 5 sur l'ensemble de la zone N ;

- Notice explicative : elle sera complétée afin de mieux justifier le repérage de bâtiments pour le changement de destination.

- **Considérant** que la modification n°2 du PLU ainsi adaptée est prête à être approuvée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** d'approuver la modification n°2 du P.L.U., en intégrant les adaptations proposées par Madame Le Maire,

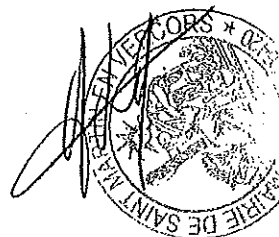
— **DIT** que le dossier de « Modification n°2 du P.L.U. » est annexé à la présente délibération,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.
- **DIT**, que le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Marin-en-Vercors aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1<sup>er</sup> jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal) et après un délai d'un mois à compter de la transmission en Préfecture de la présente délibération et du dossier de modification annexé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Andrée SEQUIER



Commune de SAINT MARTIN EN VERCORS  
DROME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE N° 022-2012**

**PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE  
DE ST MARTIN EN VERCORS**

Le Maire de la commune de Saint Martin en Vercors,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R123-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 mai 2008 approuvant le Plan Local  
d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012082-0014 du 22 mars 2012 approuvant le nouveau règlement du  
Plan de Prévention des Risques de la commune de St Martin en Vercors,

Vus les plans et documents annexés au présent arrêté

**ARRETE**

**Article 1 :** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de St Martin en Vercors est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe au PLU, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

**Article 2 :** Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la Mairie et en Préfecture.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

**Article 4 :** Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à St Martin en Vercors, le 27 août 2012

Le Maire  
Claude VIGNON



Commune de ST-MARTIN-EN-VERCORS (Drome)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

2010  
SEP 20  
PREF 26

Extrait certifié conforme Nombre de conseillers :  
en exercice : 11  
présents : 8  
votants : 9

L'an deux mille dix, le 14 septembre, le Conseil Municipal de la commune de ST-MARTIN-EN-VERCORS s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Claude VIGNON, Maire

*Date de convocation le 6 septembre 2010*

Présents : Sandra PERRIER, Carine MICHEL, Gérald IDELON, Pierre BARBIER, Valérie GUILLET, Paul BERTRAND, Isabelle BAILLIARD

Absent ayant donné procuration : Giovanni CADEDU

Absent : Martin BECHIER, Yves GUILLET

Pierre BARBIER a été élu Secrétaire

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2008 approuvant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13 modifié, nouvel article R 123-20-1 et R 123-20-2,

Vu la Loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés (plan de relance) ;

Vu le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 ;

Vu les modalités du porter à la connaissance du public du projet,

Vu les observations relevées durant la consultation du public du 23 juillet au 23 août 2010,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente,
- **INDIQUE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **INDIQUE** que la présente délibération sera exécutoire :
- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

Pour le Maire empêché :  
L'Adjoint, Le Maire



**Commune de SAINT MARTIN EN VERCORS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE DE N° 0609**

**portant mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune  
de St Martin en Vercors**

VU les articles R 211.1 à R 211.8 du Code de l'Urbanisme concernant les Droits de Prémption Urbain.

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant le projet de révision du PLU en date du 14 mai 2008.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2009 instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le secteur du village ;

VU le plan ci-annexé, délimitant le périmètre de sauvegarde.

**ARRETE**

**Article 1 -** Le plan local d'urbanisme de la commune de St Martin en Vercors est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet est reporté sur le plan ci-joint à annexer au PLU, le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

**Article 2 -** La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie.

**Article 3 -** Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

**Article 4 -** Copie de cet arrêté sera adressée à M. le Préfet de la DROME.

Fait à St Martin en Vercors, le 21 avril 2009

Le Maire,  
Claude VIGNON



**Commune de SAINT MARTIN EN VERCORS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE DE N° 0509**

**portant mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune  
de St Martin en Vercors**

**VU** les articles R 211.1 à R 211.8 du Code de l'Urbanisme concernant les Droits de Prémption Urbain.

**VU** la délibération du Conseil Municipal approuvant le projet de révision du PLU en date du 14 mai 2008.

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2009 instituant un droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du PLU ;

**VU** le plan ci-annexé, délimitant le droit de préemption urbain.

**ARRETE**

**Article 1 -** Le plan local d'urbanisme de la commune de St Martin en Vercors est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet est reporté sur le plan ci-joint à annexer au PLU, le périmètre du droit de préemption urbain.

**Article 2 -** La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie.

**Article 3 -** Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

**Article 4 -** Copie de cet arrêté sera adressée à M. le Préfet de la DROME.

Fait à St Martin en Vercors, le 30 mars 2009

Le Maire,  
Claude VIGNON

Pour le Maire empêché :  
l'Adjoint,



# Commune de ST-MARTIN-EN-VERCORS ( Drôme )

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait certifié conforme Nombre de conseillers :  
en exercice : 11  
présents : 8  
votants : 9



L'an deux mille huit, le 14 mai, le Conseil Municipal de la commune de ST-MARTIN-EN-VERCORS s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Claude VIGNON, Maire

Date de convocation le 29 avril 2008

Présents : Giovanni CADEDDU, Isabelle BAILLIARD, Yves GUILLET, Gérald IDELON, Valérie GUILLET, Carine MICHEL, Pierre BARBIER  
Absents : Paul BERTRAND, Martin BECHIER  
Absent ayant donné pouvoir : Sandra PERRIER

Mr Yves GUILLET a été élu Secrétaire

### **OBJET : MODIFICATIONS APRES ENQUETE PUBLIQUE DES PROJETS DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE ZONAGE ASSAINISSEMENT**

Vu la délibération en date du 07 mars 2002 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2007 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation.

Vu l'arrêté du maire en date du 30 octobre 2007 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal et comprenant les avis des personnes publiques associées ainsi que le Zonage Assainissement.

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des personnes publiques associées après présentation des conclusions de l'enquête publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**- DECIDE de modifier le projet de PLU soumis à l'enquête publique sur les points suivants :**

- secteur Jacquoulin et Touret : création d'une zone Ue3 au nord du secteur, englobant les parcelles déjà construites et incluant la parcelle 35 ;
- secteur de l'Arenier : modification de la zone Ue1 en zone N ;
- secteur Nord-Est du bourg-centre : extension de la zone U1 jusqu'à la parcelle 204 ;
- secteur du Bard : modification de la zone Aul3 en zone AU

- secteur des Pélaillons : la zone N au sud du hameau est étendue pour intégrer l'ensemble des bâtis existants ;
- secteur de la Berthuinère : la zone N est étendue au sud du hameau pour intégrer l'ensemble des bâtis existants ;
- secteur des Morands : la zone A est étendue au nord jusqu'à la parcelle 169 non incluse ;
- secteur de la Blachette : la zone A est étendue au sud jusqu'à la parcelle 777 ;
- secteur des Abisseaux : la zone Ap est étendue au nord sur une partie de la parcelle 172 ;
- L'emplacement réservé Er 6 (parkings) est supprimé ;
- rapport de présentation : une carte précisant les sièges d'exploitations agricoles et les zones de protection est ajoutée, la justification des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination est ajoutée, les références à la réglementation pour l'épandage de lisiers sont supprimées.
- Article 11 du règlement de la zone Ue3 relatif aux toitures : ajout du texte suivant « une pente de 30% peut être autorisée pour réaliser une toiture végétalisée » ;
- Article 6 du règlement de l'ensemble des zones, relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : modification du 3<sup>e</sup> paragraphe « sauf indication contraire portée au plan (marge de reculement par rapport à l'axe de la chaussée indiquée sur le plan de zonage), la distance comptée horizontalement de tous points du bâtiment projeté au point de la limite parcellaire le plus proche doit être : au minimum de 1 mètre ET jamais inférieure à la hauteur du bâtiment après déduction de la largeur de la voirie. » ;
- Article 4.2.1. et 5 du règlement des zones Ue1, Ue2, Ue3 : « pour toute nouvelle construction, le terrain doit avoir une superficie suffisante pour pouvoir développer un assainissement individuel conformément au zonage et au règlement d'assainissement. »
- Article A1 du règlement de la zone A : occupations et utilisations interdites, est ajouté « les éoliennes dépassant 30m de hauteur » ;
- Le zonage du PLU intégrera une trame présentant les zones d'exposition aux risques de la commune ;
- Les études soumises à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysage et des sites, ainsi que les avis de cette commission seront intégrées aux pièces officielles du PLU ;
- Modification des annexes : suppression de la servitude JS1 sur la carte des servitudes, suppression du plan des zones humides
- L'ensemble des modifications demandées par le Département de la Drôme concernant la zone nordique d'Herbouilly sont intégrées au dossier de PLU
- L'ensemble des modifications demandées par la Chambre d'Agriculture de la Drôme concernant le règlement de la zone A sont intégrées au dossier de PLU

**- DECIDE de modifier le projet de Zonage Assainissement sur les points suivants :**

- secteur des Moreaux : les zones d'urbanisation actuelles et futures U1, AU et Auz devront figurer en zonage d'assainissement collectif.

**- DEMANDE à Monsieur le Maire de mettre au point le dossier définitif de PLU et de Zonage Assainissement en vue de son approbation définitive.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire

